

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE SIGNATURE

**RELATIF A L'ACCORD DU 7 AOUT 2015 SUR L'ORGANISATION ET LA DUREE
DU TRAVAIL DANS LES ACTIVITES DU TRANSPORT SANITAIRE
S'INSCRIVANT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LEUR NOUVEAU MODELE
SOCIAL**

Signé entre :

La Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS), représentée par

La Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA), représentée par

La Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP), représentée par

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE), représentée par

La Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA), représentée par

D'une part,

La Fédération générale CFTC des transports, représentée par

La Fédération générale des transports et de l'équipement FGTE-CFDT, représentée par

La Fédération nationale des syndicats de transports CGT, représentée par

La Fédération nationale des transports et de la logistique FO-UNCP, représentée par

Le Syndicat national des activités du transport et du transit CFE-CGC, représenté par

D'autre part.

Lors de la signature de l'Accord susvisé du 7 août 2015, la Présidente de la Commission Mixte Paritaire a pris acte des déclarations suivantes des parties signataires.

Conformément aux dispositions de son Préambule, l'Accord susvisé constitue l'un des piliers du nouveau modèle social des activités du Transport Sanitaire.

Les autres piliers, respectivement relatifs à la formation professionnelle et à la protection sociale, feront l'objet d'accords distincts dans le cadre de négociations au niveau le plus adapté et qui s'ouvriront dans les meilleurs délais, étant confirmé qu'ils sont indissociables de l'Accord susvisé afin de donner toute pertinence au nouveau modèle social des activités du transport sanitaire.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux tiennent néanmoins d'ores et déjà à préciser l'état d'esprit qui les anime et les objectifs qu'ils poursuivront dans ce cadre.

- 1) En matière de formation professionnelle, la dernière réforme conclue au niveau interprofessionnel a eu pour finalité « de réinterroger le système dans sa globalité » afin d'adapter la formation professionnelle aux mutations économiques et sociales et « d'apporter des solutions aux personnes les plus fragiles ».

Sont plus spécifiquement affichés dans cette réforme : la formation attachée à la personne, les objectifs de qualification au service de l'emploi, la formation tout au long de la vie, la prise en considération des contraintes particulières des TPE /PME au sein desquelles tout départ en formation a une répercussion directe et conséquente sur les conditions d'exploitation de l'entreprise.

Dans ce contexte, la négociation qui sera engagée visera à adapter aux spécificités du transport sanitaire les nouveaux principes résultant de la réforme susvisée dans la perspective de parvenir à un accord dans l'année qui suivra la signature de l'accord qui portera réforme des dispositions relatives à la formation professionnelle dans le champ d'application de la CCNTR.

- 2) En matière de protection sociale, les parties signataires, en premier lieu, confirment qu'elles sont attachées à l'existence d'un régime conventionnel de couverture complémentaire des frais de santé dans les entreprises du transport sanitaire et s'engagent à l'actualiser afin de respecter les nouvelles exigences législatives et réglementaires en la matière.

Les parties signataires confirment également qu'elles demanderont l'extension dudit accord dans les meilleurs délais après sa signature afin de garantir aux personnels des entreprises du transport sanitaire un régime de couverture complémentaire des frais de santé généralisé, équitable, responsable et adapté à leurs besoins.

En second lieu, elles prennent acte des travaux en cours relatifs à la modernisation du modèle de protection sociale du Transport et de la Logistique. Elles confirment que sur la base des estimations financières présentées aux partenaires sociaux elles s'inscrivent

dans les objectifs affichés de modernisation de ce modèle et affirment l'intérêt de disposer de régimes collectifs dédiés aux professions du Transport et de la Logistique.

Plus particulièrement, pour les activités du transport sanitaire, seront constitutifs du modèle modernisé de protection sociale :

- la création d'un régime de prévoyance des risques invalidité/décès ;
- la création d'un régime de prévoyance pour les arrêts de travail de longue durée et intervenant en relais des obligations conventionnelles de maintien de salaire (« garanties de ressources ») ;
- la création d'un régime de couverture des enfants à charge après le décès de leur(s) parent(s) assuré(s) ;
- le renforcement d'actions de prévention et d'accompagnement des personnels.

Les garanties proposées, ainsi que l'ouverture et le niveau des droits des personnels ambulanciers aux garanties de ces différents régimes, seront déterminés conformément aux décisions prises par les partenaires sociaux des secteurs d'activité du champ d'application de la CCNTR dans l'accord de modernisation du modèle de protection sociale dans le Transport et la Logistique, et conformément à ses règles de fonctionnement.

Par ailleurs, les parties signataires conviennent :

- de réduire à 1h30 la durée maximale de la pause ou coupure fixée à 2 h par l'article 2.3.c) de l'accord susvisé du 7 août 2015 dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur dudit accord, sous réserve de l'adéquation de cette réduction avec l'évolution de la réglementation relative à l'organisation de la garde départementale. Dans cette perspective, elles engageront auprès des autorités compétentes les démarches qui s'imposent afin de faire évoluer la réglementation relative à la garde dans ce sens.
- de se réunir dans les meilleurs délais en ayant pour finalité de rédiger la circulaire d'application de l'Accord susvisé avant sa date d'entrée en application.
- d'ouvrir des négociations sur le travail de nuit, l'aménagement du temps de travail (cycle et modulation) et le travail à temps partiel dès l'entrée en application de l'Accord susvisé.

Fait à Paris, le 7 août 2015

Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP)

Organisation des Transporteurs Routiers Européens
(OTRE)

La Chambre Nationale des Services d'Ambulances
(CNSA)

Fédération générale CFTC des transports

Fédération générale des transports
et de l'équipement FGTE-CFDT

Fédération nationale des transports et de la logistique
FO-UNCP

Fédération nationale des syndicats de transports CGT

Syndicat national des activités du transport et
du transit CFE-CGC